

**COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST**

Accusé de réception en préfecture
001-210103610-20260422-2026-30-DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 22 avril 2026**

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers : 19 | |
| • En exercice : | 19 |
| • Présents : | 16 |
| • Votants : | 17 |
| • Quorum : | 9 |

Date de la convocation : 16 avril 2026

Nature de l'acte : 7.2 Finances – Fiscalité

Objet : Délibération n°30 vote des taux des taxes directes locales pour 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick - Mme VINGADASSALOM Cécile - M. BEL Alain - Mme RAGOT Christiane - Mme MOULIN Chantal - M. GRANADOS Gérard - M. CUÉNOUD Thierry - Mme GUICHERD Martine - Mme CROST Sylvie - M. PROTAT Hervé - M. RAT Éric - M. MOREAU Guillaume - Mme LE CAM Anne - Mme GRENIER Maureen - Mme GANGITANO Yolenne.

Absents excusés : M. TUDURI Gilles donne procuration à M. DALMAZ Béatrice
M. LANOOTE Denis
Mme MORAND Fanny

Secrétaire de séance : M. BEL Alain

Madame le maire rappelle que l'équilibre du budget est lié au produit fiscal, et que pour en assurer la recette, le conseil municipal doit fixer chaque année les taux de fiscalité directe locale.

Les taux sont actuellement les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,36 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,15 %.
- Taxe d'habitation : 11,17 %.

L'état N° 1259 de notification des produits prévisionnels notifié par la DGFIP est le suivant :

- Le produit fiscal attendu pour les taxes foncières bâties est de 497 940 €.
- Le produit fiscal attendu pour les taxes foncières non bâties est de 15 143 €.
- Le produit fiscal attendu pour la taxe d'habitation est de 15 537 €.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29
- Le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies à 1639 A,
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026,

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour 2026.

ADOPTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 de la commune de Saint Jean de Niois comme suit :

| <u>Taxes directes locales</u> | <u>Taux 2026</u> |
|---------------------------------|------------------|
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 26,36 % |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | 44,15 % |
| Taxe d'habitation (TH) | 11,17 % |

AUTORISE Madame le maire à notifier cette délibération aux services préfectoraux, et à compléter l'état N°1259.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
et an ci-dessus
Le maire

Le secrétaire de séance :
M. BEL Alain



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : **27 AVR. 2026**

Et publication le : **27 AVR. 2026**

COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST

Accusé de réception en préfecture
001-210103610-20260422-2026-31-BF
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 22 avril 2026**

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers : 19 | |
| • En exercice : | 19 |
| • Présents : | 16 |
| • Votants : | 17 |
| • Quorum : | 9 |

Date de la convocation : 16 avril 2026

Nature de l'acte : 7.1 Finances – décisions budgétaires

Objet : Délibération n°31 Approbation du budget principal de la commune pour 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick - Mme VINGADASSALOM Cécile - M. BEL Alain - Mme RAGOT Christiane - Mme MOULIN Chantal - M. GRANADOS Gérard - M. CUÉNOUD Thierry - Mme GUICHERD Martine - Mme CROST Sylvie - M. PROTAT Hervé - M. RAT Éric - M. MOREAU Guillaume - Mme LE CAM Anne - Mme GRENIER Maureen - Mme GANGITANO Yolenne.

Absents excusés : M. TUDURI Gilles donne procuration à M. DALMAZ Béatrice
M. LANOOTE Denis
Mme MORAND Fanny

Secrétaire de séance : M. BEL Alain

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, 1^{er} adjoint délégué aux finances, pour présenter à l'assemblée le budget principal de la commune de Saint Jean de Nioist pour l'année 2026, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets prévus, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **En Fonctionnement à 2 132 545,67 €** (deux millions cent trente-deux mille cinq cent quarante-cinq euros et soixante-sept centimes)
- **En Investissement à 2 253 735,54 €** (deux millions deux cent cinquante-trois mille sept cent trente-cinq euros et cinquante-quatre centimes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget principal de la commune de Saint Jean de Nioist pour 2026.

DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
et an ci-dessus
Le maire

Le secrétaire de séance :
M. BEL Alain




Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : **27 AVR. 2026**
Et publication le : **27 AVR. 2026**

**COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST**

Accusé de réception en préfecture
001-210103610-20260422-2026-32-BF
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 22 avril 2026**

| |
|----------------------------|
| Nombre de conseillers : 19 |
| • En exercice : 19 |
| • Présents : 16 |
| • Votants : 17 |
| • Quorum : 9 |

Date de la convocation : 16 avril 2026

Nature de l'acte : 7.1 Finances – décisions budgétaires

Objet : Délibération n°32 Approbation du budget annexe eau et assainissement de la commune pour 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick - Mme VINGADASSALOM Cécile - M. BEL Alain - Mme RAGOT Christiane - Mme MOULIN Chantal - M. GRANADOS Gérard - M. CUÉNOUD Thierry - Mme GUICHERD Martine - Mme CROST Sylvie - M. PROTAT Hervé - M. RAT Éric - M. MOREAU Guillaume - Mme LE CAM Anne - Mme GRENIER Maureen - Mme GANGITANO Yolenne.

Absents excusés : M. TUDURI Gilles donne procuration à M. DALMAZ Béatrice
M. LANOOTE Denis
Mme MORAND Fanny

Secrétaire de séance : M. BEL Alain

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, 1^{er} adjoint délégué aux finances, pour présenter à l'assemblée le budget annexe eau et assainissement de la commune de Saint Jean de Nioist pour l'année 2026, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets prévus, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **En Fonctionnement à 369 732,53** (trois cent soixante neuf mille sept cent trente deux euros cinquante trois centimes)
- **En Investissement à 724 258,30** (sept cent vingt quatre mille deux cent cinquante huit euros trente centimes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget annexe eau et assainissement de la commune de Saint Jean de Nioist pour 2026.

DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération.

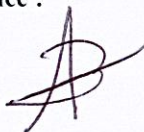
Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
et an ci-dessus
Le maire

Le secrétaire de séance :
M. BEL Alain




Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : **27 AVR. 2026**
Et publication le : **27 AVR. 2026**

**COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST**

Accusé de réception en préfecture
001-210103610-20260422-2026-33-BF
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 22 avril 2026**

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers : 19 | |
| • En exercice : | 19 |
| • Présents : | 16 |
| • Votants : | 17 |
| • Quorum : | 9 |

Date de la convocation : 16 avril 2026

Nature de l'acte : 7.1 Finances – décisions budgétaires

Objet : Délibération n°33 Approbation du budget annexe commerces et services pour 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick - Mme VINGADASSALOM Cécile - M. BEL Alain - Mme RAGOT Christiane - Mme MOULIN Chantal - M. GRANADOS Gérard - M. CUÉNOUD Thierry - Mme GUICHERD Martine - Mme CROST Sylvie - M. PROTAT Hervé - M. RAT Éric - M. MOREAU Guillaume - Mme LE CAM Anne - Mme GRENIER Maureen - Mme GANGITANO Yolenne.

Absents excusés : M. TUDURI Gilles donne procuration à M. DALMAZ Béatrice
M. LANOOTE Denis
Mme MORAND Fanny

Secrétaire de séance : M. BEL Alain

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, 1^{er} adjoint délégué aux finances, pour présenter à l'assemblée le budget annexe commerces et services de la commune de Saint Jean de Nioist pour l'année 2026, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets prévus, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **En Fonctionnement à 44 554,33 €** (quarante-quatre mille cinq cent cinquante-quatre euros trente-trois centimes)
- **En Investissement à 39 599,33 €** (trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros trente-trois centimes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget annexe commerces et services de la commune de Saint Jean de Nioist pour 2026.

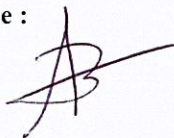
DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

Le secrétaire de séance :
M. BEL Alain



**Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
et an ci-dessus
Le maire**



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 27 AVR. 2026
Et publication le : 27 AVR. 2026

COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST

Accusé de réception en préfecture
001-210103610-20260422-2026-34-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 22 avril 2026

| | |
|----------------------------|----|
| Nombre de conseillers : 19 | |
| • En exercice : | 19 |
| • Présents : | 16 |
| • Votants : | 16 |
| • Quorum : | 8 |

Date de la convocation : 16 avril 2026

Nature de l'acte : 7.5 Finances – subventions

Objet : Délibération n°34 Subvention à l'association AJRC et signature de la convention pour l'année 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick - Mme VINGADASSALOM Cécile - M. BEL Alain - Mme RAGOT Christiane - Mme MOULIN Chantal - M. GRANADOS Gérard - M. CUÉNOUD Thierry - Mme GUICHERD Martine - Mme CROST Sylvie - M. PROTAT Hervé - M. RAT Éric - M. MOREAU Guillaume - Mme LE CAM Anne - Mme GRENIER Maureen - Mme GANGITANO Yolenne.

Absents excusés : M. TUDURI Gilles donne procuration à M. DALMAZ Béatrice
M. LANOOTE Denis
Mme MORAND Fanny

Secrétaire de séance : M. BEL Alain

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'association A.J.R.C gère la cantine, l'accueil périscolaire et le centre aérée, et que la commune adhère à la Convention Territoriale Globale qui a été renouvelée le 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2030, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et 22 communes du territoire (dont Jean de Nioist et Saint Maurice de Gourdans), le SIVU d'Ambronay et SIVOM Rhône Chartreuse de Portes.

Afin d'équilibrer son budget 2026, l'A.J.R.C appelle à une subvention de 60 000,00 € (soixante mille euros). La subvention est matérialisée par une convention de subvention signée des deux parties, définissant l'objet, le montant, les modalités de versements et les conditions d'utilisation de la somme attribuée.

Madame le maire évoque le montant global inscrit au budget communal 2026 au compte 65748 subventions de fonctionnement, et elle propose d'affecter la somme de 60 000,00 € à l'association A.J.R.C.
Il s'avère qu'une conseillère se déporte du votre étant membre du bureau de CA de l'association AJRC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE d'allouer une subvention de 60 000,00 € à l'Association Jeux Resto Centre pour l'année 2026.

DONNE POUVOIR à Madame le maire pour exécuter la présente délibération et signer la convention de subvention pour l'année 2026.

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 15

Le secrétaire de séance :
M. BEL Alain



Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
et an ci-dessus
Le maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 24 AVR. 2026
Et publication le : 24 AVR. 2026



COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST

Accusé de réception en préfecture
001-210103610-20260422-2026-35-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 22 avril 2026**

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers : 19 | |
| • En exercice : | 19 |
| • Présents : | 16 |
| • Votants : | 17 |
| • Quorum : | 9 |

Date de la convocation : 16 avril 2026

Nature de l'acte : 7.5 Finances – subventions

Objet : Délibération n°35 vote de la subvention au CCAS pour l'année 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick - Mme VINGADASSALOM Cécile - M. BEL Alain - Mme RAGOT Christiane - Mme MOULIN Chantal - M. GRANADOS Gérard - M. CUÉNOUD Thierry - Mme GUICHERD Martine - Mme CROST Sylvie - M. PROTAT Hervé - M. RAT Éric - M. MOREAU Guillaume - Mme LE CAM Anne - Mme GRENIER Maureen - Mme GANGITANO Yolenne.

Absents excusés : M. TUDURI Gilles donne procuration à M. DALMAZ Béatrice
M. LANOOTE Denis
Mme MORAND Fanny

Secrétaire de séance : M. BEL Alain

Madame le maire explique que le budget de fonctionnement 2026 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune devra s'équilibrer par le paiement d'une subvention communale de 3 200,00 €. Ce montant s'ajoute au précédent versement d'un acompte de 1400,00 effectué par délibération 2026/02 le 26/02/2026. Le montant global de la subvention 2026, affecté au compte 657363 pour 4 600,00 € en faveur du CCAS, a été évoqué lors de la présentation et le vote du budget de la commune 2026 par délibération n°2026/31.

Madame le maire demande au Conseil municipal d'accorder le versement de la subvention d'un montant de 3 200,00 € afin d'équilibrer le budget du C.C.A.S 2026. Cette subvention sera versée après le vote du budget du C.C.A.S, qui doit avoir lieu le 28 avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'allouer une subvention de 3 200,00 € (trois mille deux cents euros) au Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de Nioist (C.C.A.S) pour 2026.

DONNE POUVOIR à Madame le maire pour exécuter la présente délibération.

Abstention : 0

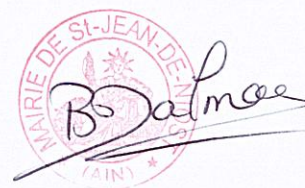
Contre : 0

Pour : 17

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
et an ci-dessus

Le maire

Le secrétaire de séance :
M. BEL Alain

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 24 AVR. 2026

Et publication le : 24 AVR. 2026

**COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST**

Accusé de réception en préfecture
001-210103610-20260422-2026-36-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 22 avril 2026**

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers : 19 | |
| • En exercice : | 19 |
| • Présents : | 16 |
| • Votants : | 12 |
| • Quorum : | 6 |

Date de la convocation : 16 avril 2026

Nature de l'acte : 7.5 Finances – subventions

Objet : Délibération n°36 vote des subventions aux associations pour l'année 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick - Mme VINGADASSALOM Cécile - M. BEL Alain - Mme RAGOT Christiane - Mme MOULIN Chantal - M. GRANADOS Gérard - M. CUÉNOUD Thierry - Mme GUICHERD Martine - Mme CROST Sylvie - M. PROTAT Hervé - M. RAT Éric - M. MOREAU Guillaume - Mme LE CAM Anne - Mme GRENIER Maureen - Mme GANGITANO Yolenne.

Absents excusés : M. TUDURI Gilles donne procuration à M. DALMAZ Béatrice
M. LANOOTE Denis
Mme MORAND Fanny

Secrétaire de séance : M. BEL Alain

Madame le maire présente au conseil municipal les subventions qui sont proposées par la commission associations, en fonction du budget alloué à ce titre pour l'année 2026, et par rapport aux dossiers de demandes de subventions réceptionnés en mairie.

Elle demande aux membres du conseil municipal « intéressés » par l'attribution de se déporter du vote de la présente délibération ; il s'agit des conseillers exerçant un mandat au sein d'un Conseil d'Administration des associations bénéficiaires ci-dessous dénommées.

Par conséquent, 5 conseillers présents se déportent du vote.

Le tableau des attributions de subventions 2026 pour les associations est le suivant :

| Bénéficiaires | Subventions 2026 |
|--|-------------------------|
| BUYAT CLASSES St Jean de Nioist | 950 € |
| SHUFFLE COUNTRY St Jean de Nioist | 250 € |
| COURIR NATURE St Jean de Nioist | 150 € |
| GROUPEMENT SPORTIF BUYATIN St Jean de Nioist | 1 000 € |

| Bénéficiaires | Subventions 2026 |
|--|------------------|
| SOU DES ECOLES St Jean de Nioist | 600 € |
| TENNIS CLUB St Jean de Nioist | 1 200 € |
| LE TRAQUINET St Jean de Nioist | 400 € |
| LES COULEURS DE SAINT JEAN St Jean de Nioist | 300 € |
| CAMPING LA RIVIERE St Jean de Nioist | 150 € |
| OLYMPIQUE BUYATIN St Jean de Nioist | 200 € |
| AMICALE ST HUBERT St Jean de Nioist | 500 € |
| LA FRATERNELLE fanfare de St Maurice de Gourdans | 200 € |
| ASMG CLUB DE BASKET de St Maurice de Gourdans | 400 € |
| CLUB DE BOXE St Maurice de Gourdans | 500 € |
| JUDO St Maurice de Gourdans | 250 € |
| HUMABIO Besançon | 350 € |
| Montant total des subventions 2026 | 7 400 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité d'octroyer une aide aux associations qui ont déposé un dossier de demande de subvention pour 2026, selon le tableau présenté ci-dessus, et dont la **somme totale s'élève à 7 400,00 € (sept mille quatre cents euros).**

CONSIDERANT le dépôt du vote de 5 conseillers intéressés par l'affaire, conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'allouer le montant des subventions détaillées sur le tableau ci-dessus, dont la somme est inscrite au compte 65748 du budget 2026, au bénéfice des associations dénommées,

DONNE POUVOIR à Madame le maire pour exécuter la présente délibération

Abstention : 0

Contre : 3

Pour : 9

**Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
et an ci-dessus
Le maire**

**Le secrétaire de séance :
M. BEL Alain**




Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 24 AVR. 2026

Et publication le : 24 AVR. 2026

**COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST**

Accusé de réception en préfecture
001-210103610-20260422-2026-37-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 22 avril 2026**

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers : 19 | |
| • En exercice : | 19 |
| • Présents : | 16 |
| • Votants : | 17 |
| • Quorum : | 9 |

Date de la convocation : 16 avril 2026

Nature de l'acte : 7.5 Finances – subventions

Objet : Délibération n°37 vote des subventions aux associations et organismes extérieurs pour l'année 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick - Mme VINGADASSALOM Cécile - M. BEL Alain - Mme RAGOT Christiane - Mme MOULIN Chantal - M. GRANADOS Gérard - M. CUÉNOUD Thierry - Mme GUICHERD Martine - Mme CROST Sylvie - M. PROTAT Hervé - M. RAT Éric - M. MOREAU Guillaume - Mme LE CAM Anne - Mme GRENIER Maureen - Mme GANGITANO Yolenne.

Absents excusés : M. TUDURI Gilles donne procuration à M. DALMAZ Béatrice
M. LANOOTE Denis
Mme MORAND Fanny

Secrétaire de séance : M. BEL Alain

Le conseil municipal, ayant pris connaissance des demandes de subventions des associations, des établissements d'enseignements professionnels et des organismes divers pour l'année 2026, et sur proposition de Madame le maire,

CONSIDERANT l'utilité d'octroyer une aide aux associations, établissements et organismes qui ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026, selon le tableau ci-dessous :

| Bénéficiaires | Subventions 2026 |
|--|-------------------------|
| A.P.A.J.H. (adultes et jeunes handicapés) de L'AIN | 100 € |
| ADAPA à BOURG EN BRESSE | 100 € |
| ADMR à AMBERIEU EN BUGEY | 100 € |
| RESTOS DU CŒUR à PERONNAS | 200 € |
| France ALZHEIMER DE L'AIN | 150 € |

Madame le maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'État et de sa publication

| Bénéficiaires | Subventions 2026 |
|--|------------------|
| RASED à MEXIMIEUX | 200 € |
| CHAMBRE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AIN | 100 € |
| B.T.P - CFA de BOURG EN BRESSE | 150 € |
| M.F.R LA VERNEE à PERONNAS | 50 € |
| M.F.R à CORMARANCHE EN BUGEY | 50 € |
| M.F.R maison du cheval à COUBLEVIE | 50 € |
| Montant total des subventions 2026 | 1 250 € |

Dont la somme totale s'élève à 1 250 € (mille deux cent cinquante euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer le montant des subventions détaillées sur le tableau ci-dessus, dont la somme est inscrite au compte 65748 du budget 2026, au bénéfice des associations, établissements et organismes dénommés,

DONNE POUVOIR à Madame le maire pour exécuter la présente délibération

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
et an ci-dessus
Le maire



Le secrétaire de séance :
M. BEL Alain



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : **24 AVR. 2026**
Et publication le : **24 AVR. 2026**

**COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST**

Accusé de réception en préfecture
001-210103610-20260422-2026-38-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 22 avril 2026**

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers : 19 | |
| • En exercice : | 19 |
| • Présents : | 16 |
| • Votants : | 17 |
| • Quorum : | 9 |

Date de la convocation : 16 avril 2026

Nature de l'acte : 4.1 Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires

Objet : Délibération n°38 Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion de l'Ain (CDG) :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick - Mme VINGADASSALOM Cécile - M. BEL Alain - Mme RAGOT Christiane - Mme MOULIN Chantal - M. GRANADOS Gérard - M. CUÉNOUD Thierry - Mme GUICHERD Martine - Mme CROST Sylvie - M. PROTAT Hervé - M. RAT Éric - M. MOREAU Guillaume - Mme LE CAM Anne - Mme GRENIER Maureen - Mme GANGITANO Yolenne.

Absents excusés : M. TUDURI Gilles donne procuration à M. DALMAZ Béatrice
M. LANOOTE Denis
Mme MORAND Fanny

Secrétaire de séance : M. BEL Alain

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15 novembre 2024,

EXPOSÉ :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

DÉLIBÉRATION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ; décide ;

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} mai 2026,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **50 Euros** (cinquante euros) par mois, pour la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation, et ne peut plus être versée dans le cas de l'adhésion par un agent à un contrat individuel souscrit auprès d'un autre prestataire labellisé,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
et an ci-dessus
Le maire

Le secrétaire de séance :
M. BEL Alain



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 24 AVR. 2026
Et publication le : 24 AVR. 2026

**COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST**

Accusé de réception en préfecture
001-210103610-20260422-2026-39-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 22 avril 2026**

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers : 19 | |
| • En exercice : | 19 |
| • Présents : | 16 |
| • Votants : | 17 |
| • Quorum : | 9 |

Date de la convocation : 16 avril 2026

Nature de l'acte : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Délibération n°39 création d'un marché municipal, adoption du règlement et de la tarification :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick - Mme VINGADASSALOM Cécile - M. BEL Alain - Mme RAGOT Christiane - Mme MOULIN Chantal - M. GRANADOS Gérard - M. CUÉNOUD Thierry - Mme GUICHERD Martine - Mme CROST Sylvie - M. PROTAT Hervé - M. RAT Éric - M. MOREAU Guillaume - Mme LE CAM Anne - Mme GRENIER Maureen - Mme GANGITANO Yolenne.

Absents excusés : M. TUDURI Gilles donne procuration à M. DALMAZ Béatrice
M. LANOOTE Denis
Mme MORAND Fanny

Secrétaire de séance : M. BEL Alain

- Le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE NIOST,

VU les dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire, en application de l'article L.2224-18 du CGCT,

VU l'intérêt de dynamisation économique et sociale du territoire,

CONSIDÉRANT la volonté de créer un marché sur le territoire communal,

- **DÉCIDE**

Article 1 : Il est créé un marché communal situé sur la place Vavres - Lotissement les Bois de Vavres.

Article 2 : Ce marché se tiendra :

- Jour : **VENDREDI**
- Horaires **16 h à 20h**

Article 3 : Le règlement du marché est annexé à la présente délibération.

Article 4 : Les droits de place sont fixés dans l'annexe jointe à la délibération.

Article 5 : Le Maire est chargé :

- de l'attribution des emplacements
- de l'organisation du marché
- de l'application du règlement

Article 6 : Le marché pourra être modifié ou supprimé par décision du conseil municipal.

Article 7 : La présente délibération sera publiée et transmise à :

Monsieur le préfet de l'Ain

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et secours de l'Ain

- **DONNE POUVOIR** à Madame le maire pour exécuter la présente délibération

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
et an ci-dessus
Le maire

Le secrétaire de séance :
M.BEL Alain

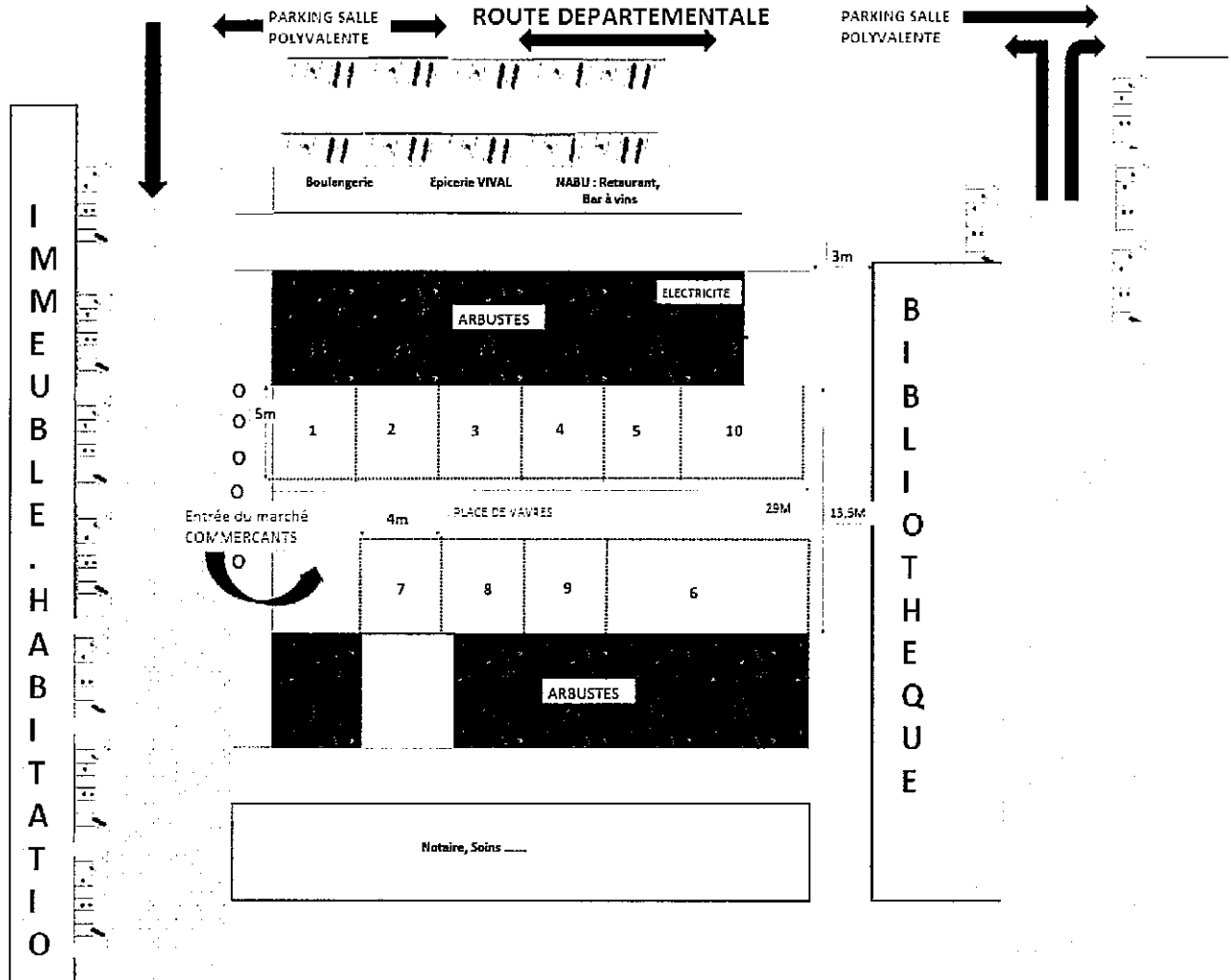


Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : **24 AVR. 2026**

Et publication le : **27 AVR. 2026**

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2026/39

PLAN de la PLACE DE VAVRES
EMPLACEMENTS POUR LE MARCHÉ



Madame le maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'État et de sa publication



REGLEMENT DU MARCHÉ MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-NIOST

Article 1 : Objet :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation, de gestion et de fonctionnement du marché, ainsi que les droits et obligations des commerçants, des usagers et des autorités compétentes. Toute demande d'emplacement est à déposer en mairie.

Article 2 : Horaires et emplacements :

1 – Le lieu du marché est situé : **place de Vavres**– 01800 SAINT JEAN DE NIOST (voir plan en annexe).

2. Le marché est hebdomadaire et se tient chaque vendredi de **16h00 à 20h00**. La commune se réserve le droit de modifier ces horaires.

3. Les commerçants doivent occuper leur emplacement au plus tôt à **15h00** et libérer leur place avant **21h00**.

3. Les emplacements sont attribués sur base de la disponibilité et de la nature des produits. Toute demande de changement d'emplacement doit être adressée par écrit.

Article 3. Typologie des emplacements :

Les emplacements sont répartis en une catégorie :

-Commerçants abonnés : emplacement attribué de manière régulière priorité d'occupation sous conditions voir article 4.

Article 4 : attributions des emplacements :

1. Les commerçants doivent respecter l'emplacement qui leur a été attribué.

2. Toute installation d'un stand doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur.

3. L'installation des étals, tentes, parasol ou structures doit être effectuée sans nuire à la circulation des piétons.

4. Les emplacements sont attribués par le Maire ou son représentant.

Les critères d'attribution sont :

- diversité de l'offre commerciale
- qualité et régularité de présence
- respect du règlement
- ancienneté (pour les abonnés)

Aucun droit acquis à un emplacement précis ne peut être revendiqué.

Article 5 – Procédure de sélection et transparence des attributions :

Conformément aux dispositions de l'Article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'attribution des emplacements sur le marché communal, constituant une occupation du domaine public à des fins économiques, fait l'objet d'une procédure garantissant la transparence et l'égalité de traitement des candidats.

À ce titre :

- toute demande d'emplacement fait l'objet d'un enregistrement par la commune ;
- une liste d'attente est tenue à jour, mentionnant la date de dépôt des demandes ;
- les attributions sont réalisées sur la base de critères objectifs, notamment :
 - la diversité de l'offre commerciale,
 - la qualité des produits proposés,
 - la régularité de présence,
 - l'ancienneté de la demande,
 - l'adéquation avec les besoins du marché ;
- la commune assure une publicité préalable suffisante en cas de création ou de vacance significative d'emplacement.

La décision d'attribution relève du Maire ou de son représentant.

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire, personnel et révocable, et ne confère aucun droit acquis au maintien sur le marché.

Article 6 – Création et gestion des abonnements :

L'attribution d'un emplacement en abonnement est décidée par la commune.

Elle est formalisée par :

- une autorisation nominative
- une inscription sur un registre des abonnés

L'abonnement est personnel, précaire et révocable à tout moment.

Article 7 – Liste d'attente :

En cas de saturation du marché, une liste d'attente est mise en place.

Elle est gérée selon :

- la date de demande
- la nature de l'activité
- l'équilibre commercial du marché

L'inscription sur liste d'attente ne vaut en aucun cas droit à attribution.

Article 8 – Présence et assiduité des abonnés :

Les abonnés doivent être présents de manière régulière.

Règles :

- toute absence doit être signalée
- au-delà de 3 absences non justifiées sur 3 mois, l'emplacement pourra être retiré.

Les absences répétées ou non justifiées entraînent la perte du droit d'occupation.

Article 9 – Retard des abonnés :

- Les abonnés doivent être présents à l'heure d'installation fixée.
- Tout emplacement non occupé à 16h00, heure limite, pourra être réattribué à un commerçant passager. Aucun recours ne pourra être exercé.

Article 10 – Absences prolongées :

En cas d'absence prolongée (maladie, congé, etc.) :

- le commerçant doit en informer la commune.
- la durée maximale d'absence est fixée à 1 mois sauf avis partagé contraire.

Au-delà de cette durée, la commune pourra réattribuer définitivement l'emplacement.

Article 11 – Perte de l'abonnement :

L'abonnement peut être retiré en cas de :

- non-respect du règlement,
- défaut de paiement,
- absences répétées non justifiées,
- comportement inadapté,

La décision de retrait est prise sans indemnité.

Article 12 – Droits de place :

Les droits de place sont dus même en cas d'absence, sauf cas exceptionnel validé par la commune.

Tout défaut de paiement entraîne la suspension puis la suppression du droit de place.

Article 13 – Discipline et comportement :

Les commerçants doivent :

- respecter les personnes en charge du marché,
- ne pas troubler l'ordre public,
- éviter toute concurrence déloyale ou agressive.

Tout comportement conflictuel pourra entraîner une exclusion immédiate.

Article 14 – Déplacement des emplacements :

La commune peut modifier l'implantation du marché à tout moment.

Aucun commerçant ne peut exiger le maintien de son emplacement initial.

Article 15 – Transmission et cession :

Il est strictement interdit de céder, prêter ou transmettre son emplacement.

Article 16 – Contrôle et justificatifs :

La commune peut à tout moment demander :

- Des justificatifs d'activité,
- Une attestation d'assurance,
- Une conformité réglementaire et sanitaire.

Le refus de présentation entraîne l'exclusion.

Article 17 – Pouvoir de décision du Maire :

Le Maire dispose d'un pouvoir d'appréciation pour :

- attribuer ou retirer les emplacements,
- adapter le marché,
- régler les litiges,

Ses décisions ne donnent lieu à aucune indemnisation.

Article 18 – Cas de force majeure :

La commune peut suspendre ou annuler le marché (intempéries, sécurité, etc.)

Aucune indemnité ne pourra être demandée.

Article 19 : Produits autorisés et responsabilité :

1. Les commerçants doivent vendre des produits conformes aux lois en vigueur (produits alimentaires, artisanaux, vêtements, etc.).
2. Les produits doivent être étiquetés de manière claire et lisible, notamment pour les produits alimentaires (origines, mention des ingrédients, allergènes, origine des produits).
3. La vente d'alcool est autorisée sous réserve de respecter la législation en vigueur (licence, interdiction de vente aux mineurs, interdiction de vendre et consommer de boissons de 4e et 5e catégorie).
4. Les commerçants sont seuls responsables des articles vendus. La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être recherchée. Les commerçants s'engagent à une renonciation à recours.

Article 20 : La tarification ou droit de place :

La tarification ou droit de place pour les « abonnés » **est fournie en annexe.**

Article 21 : Engagements de la commune :

La commune s'engage :

1. à fournir un emplacement de vente propre et au sein du marché sur le périmètre défini, selon la demande préalable du commerçant,
2. à fournir l'électricité, optionnelle mais payante, selon les besoins exprimés, il est précisé qu'aucun appareil de chauffage électrique ne sera admis.

3. à laisser l'accès aux sanitaires de la bibliothèque pour les vendeurs pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque.

4. à faire la communication nécessaire pour identifier le marché et les places de parking disponibles aux alentours (parkings : salle polyvalente, école, église...).

Article 22 : Police des emplacements :

- Nettoyage des emplacements

1. Les commerçants sont responsables du nettoyage de leur emplacement avant leur départ. Il est interdit de laisser des traces, tâches ou déchets qui pourraient endommager le sol.

2. À la fin du marché, chaque commerçant doit s'assurer que son emplacement est propre, sans déchets ni objets abandonnés.

3. Les déchets doivent être déposés dans les bacs d'apports volontaires prévus à cet effet. Le tri sélectif est obligatoire.

- Sortie d'un exposant du marché

1. Un commerçant peut également être exclu avec effet immédiat en cas de fraude avérée (en complément de l'article 10).

2. La commune se réserve le droit d'exclure un commerçant s'il ne respecte pas le présent règlement intérieur, après deux avertissements.

Article 23 : Dommage et dégradations et responsabilité :

Les commerçants, exposants et usagers du marché sont responsables des dommages de toute nature qu'ils pourraient causer, directement ou indirectement, aux tiers, aux biens, aux installations publiques ou au domaine occupé, du fait de leur activité, de leur installation ou de leur comportement.

Ils sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des risques liés à leur participation au marché, et de pouvoir en justifier à la première demande de la collectivité.

La collectivité ne saurait être tenue responsable :

- des dommages causés par les commerçants ou leurs employés, aux tiers, ou entre eux ;
- des pertes, vols ou détériorations de marchandises, matériels ou équipements appartenant aux commerçants, pour quelque cause que ce soit ;
- des accidents survenus du fait d'une mauvaise installation, d'un défaut de matériel ou du non-respect des règles de sécurité par les usagers ;
- des incidents résultant de cas de force majeure, d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles.

Toute dégradation constatée sur les équipements publics, les emplacements ou les installations mises à disposition fera l'objet d'un constat dressé par le responsable du marché suivi d'une convocation en mairie pour conciliation.

Article 24 : Modification du règlement intérieur :

Le présent règlement est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution du marché, de son dynamisme, ou autres motifs décidés par la mairie, pouvant mener à la clôture définitive du marché.

Article 25 : Litiges :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 26 – Entrée en vigueur :

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 22 mai 2026.

L'occupation d'un emplacement sur le marché vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Le

Pour l'occupant,

Pour la commune,

Le Maire

Béatrice DALMAZ

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »



TARIFICATION DROIT DE PLACE

Marché Saint-Jean-de-Niost

1 La place :

A. Forfait pour les abonnés pour un déballage mensuel :

Les tarifs pour la location des emplacements sont établis comme suit :

- 1,00 € le mètre linéaire (soit par exemple 16 € mensuel pour 4 mètres linéaire)
- Pour bénéficier du tarif abonné, **le commerçant s'engage pour 6 mois (période test).**

B. Pour les commerçants dits « passagers » :

- 1,50 € le mètre linéaire (soit par exemple 6 € pour 4 mètres).

2 Branchement électrique (optionnel) :

- Prise classique : 1,50 € par marché
- Remorque réfrigérée ou camionnette : 3,50 € par marché

3 Modalités d'engagement et de paiement :

- **L'emplacement est gratuit jusqu'à fin juin 2026 pour tous les commerçants.**
- **Pour les abonnés :** Le paiement doit être effectué au début de chaque trimestre avant le 5 du mois par virement au Trésor Public.
- **Pour les arrivants en cours de trimestre :** le virement sera effectué à l'installation, « au prorata » de la durée restante du trimestre en cours.
- **Pour les commerçants dits « passagers » :** le paiement se fera par virement au Trésor Public à chaque installation.
- Une quittance sera établie pour chaque paiement.

Ces dispositions sont mises en place pour garantir une gestion efficace et équitable du marché, tout en offrant des options flexibles aux commerçants pour leur participation.